

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20260716-01DBC

L'An deux mille vingt-six, le seize juillet à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVING Sébastien	X		
Biziat	AGATY Guillaume	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr-sur-Menthon	CHAGNARD Florian	X		
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint-Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 10/07/2026

Affichage de la convocation : 10/07/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 12

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – programme 2027
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 et indiquant notamment la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20260407-06DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que les contrôles des installations d'assainissement individuelles réalisés par le Service Public d'assainissement non collectif ont permis de localiser des installations non conformes présentant un risque pour l'environnement et la santé des personnes ; et que ces installations doivent être réhabilitées ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence assainissement non collectif, la Communauté de communes de la Veyle a soldé toutes les opérations précédentes ou ces dernières sont en cours d'être soldées ;

Considérant que la procédure de mandatement prévoit que les usagers souhaitant réhabiliter leurs installations doivent donner mandat à la Communauté de communes pour que celle-ci procède aux demandes de subventions en leur nom et pour leur compte du Département de l'Ain ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260716-20260716-01DBC-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Considérant que le Département de l'Ain attribue des aides aux usagers pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif construites avant 1996 qui ont été déclarées défectueuses par le SPANC et ayant établi pour ceux-ci une liste de travaux ;

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juillet 2020 n° AD2020-07/6.0027 fixe le coût plafond HT pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif pour des opérations groupées à 10 000 € par installation et que le montant d'aide attendu est de 20 % ;

Considérant que 20 particuliers ont sollicité la Communauté de communes pour une demande d'inscription à un nouveau programme, il est demandé l'inscription de 20 dossiers au titre de l'année 2027. La dépense totale de l'opération subventionnable est de 200 000€, pour les travaux de réhabilitation réalisés par les usagers, pour une subvention attendue de 40 000 € ;

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

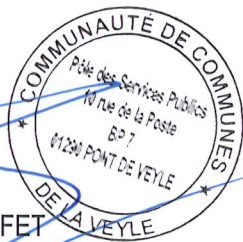
SOLLICITE les aides du Département de l'Ain pour les personnes bénéficiaires engageant des travaux de réhabilitation dans le cadre d'une nouvelle opération de réhabilitation représentant vingt installations d'assainissement non collectif.

DEMANDE l'autorisation au Département de l'Ain de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents y afférents.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPHY

Certifié exécutoire

Affiché le : 22/07/2026

Transmis en Préfecture le :

22/07/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.